

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 21 février 2012

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 14 + 1 **procuration**

L'an deux mil douze, le vingt et un février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 14 février 2012.

Ordre du jour

1. CUS – acquisition de terrains à incorporer dans la voirie communautaire

Présents : R. SCHAAL - P. WOLFF - G. FREYD-GUY - J. FREY - F. FISCHER - G. MULLER - C. SCHWARTZ
- E. SPEHNER - JL HIRN - N. SOUHAIT - S.LAZARUS - SOULE JC - HEITZ A – G SIEGEL -

Abs. excusés : . R. BIJOU (proc. à A. HEITZ)

Absents : V REBHOLTZ - E. KELLER - R. KOHLER

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. CUS – acquisition de terrains à incorporer dans la voirie communautaire

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette de voiries situées sur le territoire de la CUS, cette dernière est amenée à la régularisation domaniale de plusieurs dossiers. Lipsheim est concerné par la rue de la Carpe et la rue de la Croix

- Section 22 n°(1)/2 de 0.05 are
- Section 22 n°(6)/2 de 0.26 are

Propriété de la SCI EST

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande d'avis de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des terrains à incorporer dans la voirie communautaire ci-dessus indiqués sous la forme «*voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.* »

Approuve le projet de délibération, ci-annexé, du conseil de Communauté concernant cet objet

Autorise le Maire à signer tous actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Par

15 voix pour
/ voix contre
/ abstention